

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 3939)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL126

présenté par

M. Potier, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 30 C

À la première phrase de l'alinéa 15, substituer au mot :

« mensuellement »

les mots :

« à une fréquence mensuelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.